



Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 21 mars 2016, à 19 h, à la salle municipale du conseil située au 219, rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Julie Dumont, Amélie Lamontagne et Linda Roy, messieurs les conseillers Germain Caron, Michel L'Heureux et Jules Roberge sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Bruneau.

Le maire mentionne qu'un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la Loi.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

59-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

2. FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 496-10, 516-11, 517-11, 553-13, 565-14 et 576-15, la Municipalité de Saint-Henri souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 avril 2016, au montant de 2 688 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Henri a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,898	150 000\$	1,30%	2017	2,22089%
		153 000\$	1,50%	2018	
		156 000\$	1,70%	2019	
		159 000\$	1,85%	2020	
		2 070 000\$	2,00%	2021	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,486	150 000\$	1,30%	2017	2,31348%
		153 000\$	1,50%	2018	
		156 000\$	1,60%	2019	
		159 000\$	1,80%	2020	
		2 070 000\$	2,00%	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,482	150 000\$	1,30%	2017	2,31647%
		153 000\$	1,50%	2018	
		156 000\$	1,65%	2019	
		159 000\$	1,80%	2020	
		2 070 000\$	2,00%	2021	



60-16

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Julie Dumont

ET RÉSOLU QUE l'émission d'obligations au montant de 2 688 000 \$ de la Municipalité de Saint-Henri soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Henri souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 688 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
496-10	187 100 \$
516-11	284 400 \$
517-11	528 800 \$
553-13	99 500 \$
565-14	1 300 000 \$
576-15	288 200 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

61-16

IL EST PROPOSÉ PAR: Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR: Germain Caron

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 688 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 5 avril 2016;



QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
235 RUE COMMERCIALE
ST-HENRI-DE-LEVIS, QC
G0R 3E0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Henri, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

62-16

IL EST PROPOSÉ PAR: Linda Roy

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 688 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 496-10, 516-11, 517-11, 553-13, 565-14 et 576-15, la Municipalité de Saint-Henri émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 5 avril 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 496-10, 516-11, 517-11, 553-13, 565-14 et 576-15, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



3. DÉVELOPPEMENT DES PIERRES PHASE V

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée à la Municipalité de Saint-Henri pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout pour la phase V du Développement des Pierres;

CONSIDÉRANT qu'après ouverture des soumissions par le promoteur, ces travaux de construction représentent des coûts de l'ordre de 100 000\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, si elle réalise ces travaux pour ce secteur, devra créer une taxe de secteur supplémentaire à celle déjà existante;

63-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR: Germain Caron

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Henri informe les promoteurs du Développement des Pierres que si la Municipalité de Saint-Henri s'implique dans le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout, elle le fera pour l'ensemble des travaux qui sont de l'ordre de 100 000\$.

QU'un règlement d'emprunt pour ce secteur sera créé afin d'y appliquer une taxe de secteur pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Les membres du conseil étant tous présents, ils consentent unanimement à l'ajout du point Application du règlement sur les usages conditionnels à l'ordre du jour.

4. APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que plusieurs plaintes ont été soulevées auprès de l'inspecteur en urbanisme et des membres du conseil concernant les bruits émanant de l'entreprise sise au 126 rue Commerciale;

CONSIDÉRANT qu'un rappel a été adressé en août 2015 à cette entreprise concernant l'usage exercé pouvant causer des inconvénients majeurs au voisinage;

64-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Amélie Lamontagne

ET RÉSOLU d'aviser l'entreprise située au 126 rue Commerciale que la Municipalité appliquera l'article 14 du Règlement sur les usages conditionnels;

QUE l'inspecteur en urbanisme demande à cette entreprise de présenter une planification démontrant la recherche du moindre impact par rapport aux nuisances possibles et à l'environnement immédiat de celle-ci, et ce, d'ici le vendredi 13 mai 2016.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.





MAIRE


SEC. TRÉS.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée.



Yvon Bruneau, maire



Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier